PRÉFET DE L'ARIÈGE

D.F.C.I.

GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES OLD* DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Modalités techniques de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025 relatif au débroussaillement et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt et de végétation et recommandations

RÈGLES GÉNÉRALES



Zones concernées par les OLD

Les OLD sont applicables **aux abords des constructions ou installations de toute nature** situées dans et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements, landes.



Dans ces **zones,** le débroussaillement est opéré dans **un périmètre différent selon la nature de l'installation** (habitation, camping, lignes électriques..)

Exemple : pour une **habitation,** le périmètre est de **50 m autour des constructions** et dans un gabarit de **4 m de haut et de large** autour des **voies d'accès** (pour l'accès aux véhicules de secours).

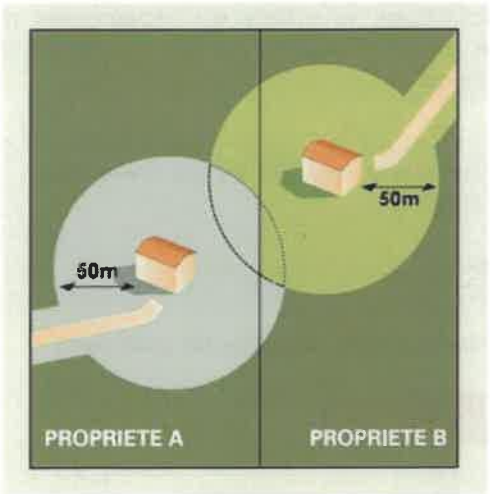

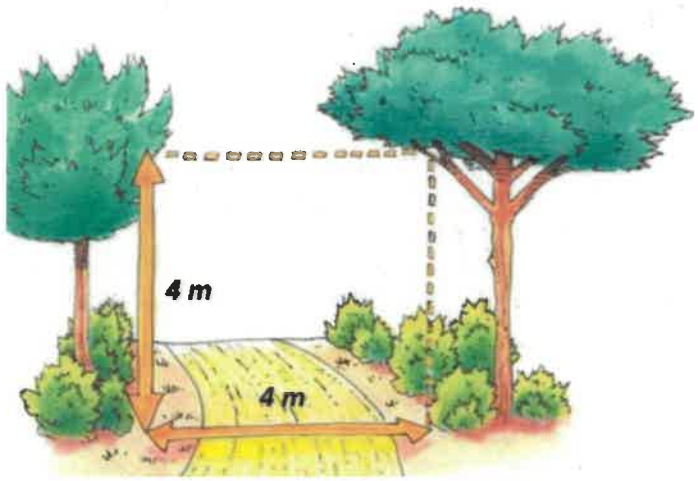

A noter que vous pouvez être amené à **débroussailler sur le fond voisin** si le rayon de 50 mètres dépasse les limites de votre parcelle !*

**Se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour les démarches à suivre*

PRÉFET DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

D.F.C.I.
Office National des Forêts

MODALITÉS TECHNIQUES 1/3

QUE FAIRE AVEC LA VÉGÉTATION HERBACÉE ET LIGNEUSE BASSE ?



H = 0 à 40 cm

*Débroussaillement est **conforme** quand repousses herbacées et ligneuses **< 40 cm***



***Conseils** : Pendant la période printanière, poursuivre les travaux de coupe de la végétation herbacée et des broussailles (pas de travaux lourds !)*
***A noter** qu'il est possible de conserver semis et plants forestiers déjà mis à distance*

QUE FAIRE AVEC LES ARBUSTES ? PUIS-JE EN CONSERVER ?

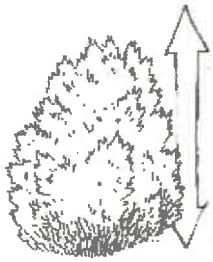

H = 1 à 3 m

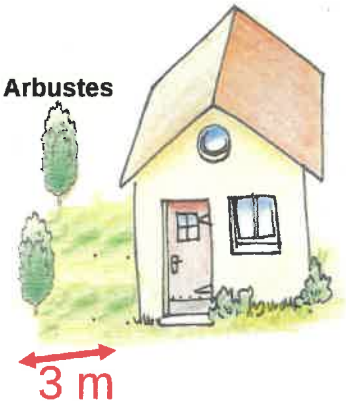

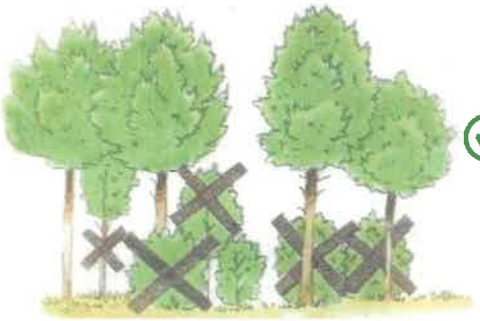

Élimination des arbustes sous le couvert d'arbres avec *mise à distance de 3 m en tout point :*
- *des constructions, chantiers ou installations de toute nature, et des houppiers des autres arbustes et arbres maintenus.*

Mais des dérogations existent pour en conserver → ce sont les **îlots de végétation** qui doivent :
- Avoir une surface maximum de 20 m² (soit 5 m de diamètre)
- Être distants de 3 m de toute autre individu végétal
- Être distants de 20 m des groupes d'arbustes entre eux
- Et surtout, **être situés à plus de 20 m de l'installation !**

NB : les îlots peuvent être constitués de végétation herbacée, de semis d'arbres, d'arbres, de ligneux bas ou de petits arbustes...

QUE FAIRE AVEC LES HAIES ?

Il est possible de maintenir des **continuités végétales** comme les **haies champêtres** ou **ornementales** :
- elles doivent être à au moins **3 m** des constructions ainsi que des arbres ou arbustes maintenus.
- **hauteur ≤ 2 m** et **largeur ≤ 2 m**

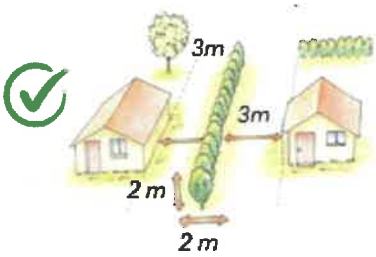

NB : il est recommandé de retirer régulièrement les feuilles mortes et petits débris sous les haies. En cas d'incendie, les haies sont des vecteurs de feux !

QUE FAIRE AVEC LES ARBRES ? CE N'EST PAS TOUT COUPER !

Le débroussaillement n'est pas une coupe rase ou un défrichement, il faut simplement **créer de la discontinuité entre les arbres** et **les isoler du reste de la végétation** pour éviter la propagation du feu

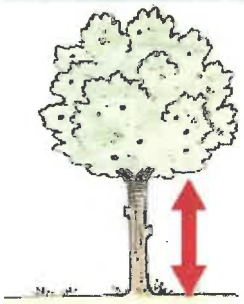

Coupe des branches au sol

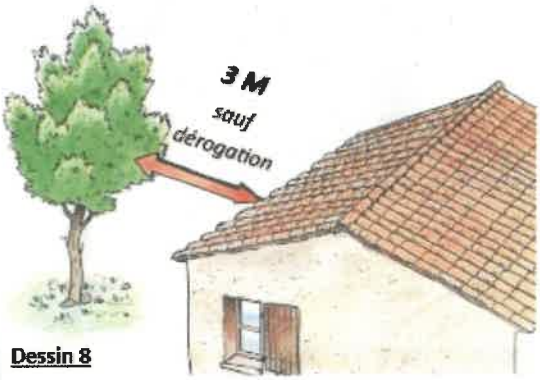

Dessin 8

1) **Mise à distance** des branches **d'au moins 3 m** en tout point des constructions
2) **Élagage** des arbres pour qu'**aucune branche** ne soit située **à moins de 3 mètres du sol** (sauf pour les sujets de moins de 6 mètres, c'est 1/3 de la hauteur)

Dérogations : il est possible de conserver des **arbres remarquables** ou **éléments du patrimoine local, arbres à cavité apparente** ou **taillés en têtard**... mais il faut **isoler cet arbre** du reste de la végétation, donc :

- *Être à plus de 5 mètres de tout autre arbre ou arbustes, haies...*
- *Pour un arbre mort à conserver que si à au moins 20 mètres des constructions*
- *Pas de cyprès devant une charpente apparente !*

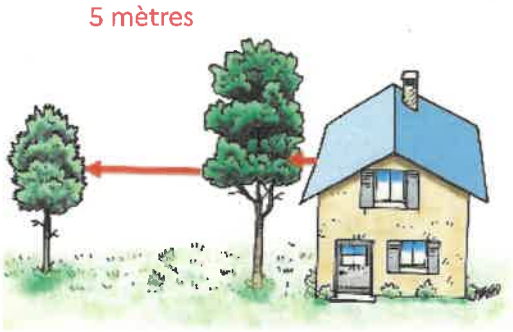

NB : Il est recommandé de maintenir en priorité les arbres à cavités, qui sont des abris pour plusieurs espèces d'oiseaux et d'insectes.

PRÉFET DE L'ARIÈGE

D.F.C.I. Office National des Forêts

MODALITÉS TECHNIQUES 3/3

RÉMANENTS ET PRODUITS VÉGÉTAUX



Élimination de l'ensemble des produits végétaux issus du débroussaillement par broyage ou déchetterie.
Les tas de branches ou autres laissés au sol peuvent sécher et augmente le risque incendie !



⚠ Le brûlage des rémanents est **interdit** pour les particuliers et gestionnaires d'infrastructures linéaires

CAS DU BROYAGE EN PLEIN ET MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

Interdiction broyage en plein pour un premier passage

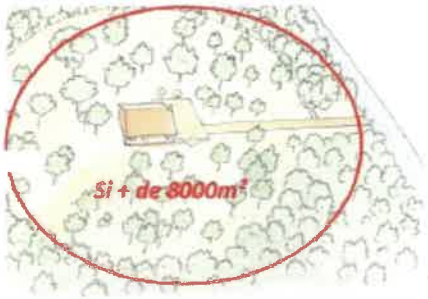

⚠
Travaux à réaliser du
15 août au 15 mars

Le broyage en plein (pour les travaux initiaux) est interdit du 15 mars au 15 août sur des surfaces broyées supérieures à 8000m2

NB : l'objectif est de respecter au mieux le cycle biologique des espèces et réduire les impacts sur la faune et la flore
Il est donc conseillé de procéder aux travaux lourds pendant la période automnale ou hivernale !

La réalisation des travaux doit **être progressive** dans l'espace depuis les installation génératrices des OLD **vers l'espace naturel**

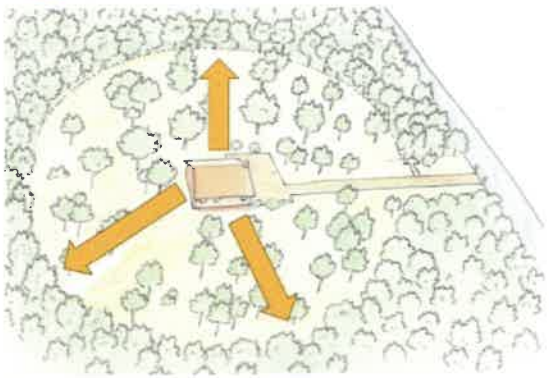

Attention ! Le débroussaillement est **interdit** dans les **boisements rivulaires et ripisylves**, même si ces espaces sont en zonage réglementaire. Cela permet de conserver la stabilité des berges et la biodiversité !



PRÉFET DE L'ARIÈGE

D.F.C.I.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CHOIX DES ESPÈCES VÉGÉTALES 1/2

Près de la maison, **il est possible de garder quelques arbres, arbustes, îlots de végétation, haies,** en privilégiant **les espèces les moins inflammables.** Cela permet de **limiter les risques d'incendie** tout en gardant de l'ombre et un peu de verdure adaptée au climat local.
Sont précisées ci-après les **recommandations techniques pour le choix des essences végétales** à utiliser (ou à proscrire) dans les jardins en zone d'interface habitat-forêt, afin de **réduire la vulnérabilité au feu**.

POUR LES ARBRES

Arbres d'ornements, d'ombrages... quelles espèces à privilégier dans le maintien des arbres ?
L'objectif est de concilier **résistance locale**, **fonction ornementale/ombrage** et **faible inflammabilité**



Les arbres les moins inflammables sont généralement **pauvres en résines/huiles essentielles**, avec un **feuillage dense** et retenant mieux l'humidité.
Comme par exemple : **alisier, mûrier platane, arbre de Judée, micocoulier, chêne sessile ou pédonculé, frêne, tilleul, érable, noisetier, merisier, charme**



Les arbres à éviter sont souvent les **résineux, riches en huiles ou très secs** en été.
Comme par exemple : **cyprès, thuya, pins, eucalyptus, mimosas, laurier sauce et rose**

Les mélanges explosifs
Un jardin peu entretenu avec bambous secs, canisses et aiguilles de pin peut s'enflammer très vite !

POUR LES ARBUSTES

Il est possible de maintenir des **groupes d'arbustes isolés**, composés de petits semis d'herbes, de ligneux bas, ou de végétation herbacée... mais ils doivent **être à 20 mètres de toute installation sensible** ! Certaines espèces d'arbustes sont **protégées*** au niveau national, elles sont donc **prioritaires** dans leur maintien... à titre indicatif, en voici quelques unes :



Andromède à feuilles de polium



Prunier du Portugal



Vigne sauvage

NB: Andromeda polifolia L. (Andromède à feuilles de polium), Anthyllis barba-jovis L. (Arbuste d'argent, Barbe de Jupiter, Anthyllide barbe de Jupiter), Cistus populifolius L. (Ciste à feuilles de peuplier), Cistus pouzolzii Delile (Ciste de Pouzolz), Prunus lusitanica L. (Prunier du Portugal), Salix lapponum L. (Saule des Lapons), Vitis vinifera subsp. Sylvestris (C.C. Gmel.) Hego (Lambrusque, Vigne sauvage), Ceratonia siliqua L. (Caroubier), Rosa gallica L. (Rose de France).*

PRÉFET DE L'ARIÈGE

D.F.C.I.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CHOIX DES ESPÈCES VÉGÉTALES 2/2

POUR LES HAIES



Dans un lotissement, la **propagation d'un feu** se fait majoritairement **par les haies**. Les haies constituent une **continuité végétale** (vecteur de feu) entre **la forêt et les habitations**. Il est important de prendre conscience de ce risque et d'**être vigilant** sur le choix des espèces à planter et leur maintien !

Deux grandes familles de haies

La haie monospécifique, succession linéaire d'une espèce unique, soit composée d'arbustes/arbres à feuilles caduques, soit composée de persistants (résineux, feuillus), est relativement **vulnérable** car elle disparaîtra dans son ensemble si une sécheresse prononcée, une forte gelée ou si un pathogène l'impacte (cyprès, thuyas...).

La **haie libre**, plus riche en espèces, majoritairement constituées d'arbustes persistants (buis, cyprès, thuya, laurier, troène...) est **moins vulnérable** : face à l'incendie, la diversité va séparer les quelques espèces inflammables présentes dans la haie grâce aux espèces peu inflammables. Le mélange d'espèces plus ou moins inflammables restera toujours nettement moins sensible à une haie de Thuyas âgée, gorgée de résidus et d'essence naturelle.

Éviter dans les jardins les espèces suivantes qui sont particulièrement vectrices de feu : bambous, mimosas, thuyas, cyprès, genévriers, canne de Provence, eucalyptus, acacia, lauriers et autres résineux en général.

Privilégier les **mélanges de petits feuillus locaux** comme des noisetiers, érables champêtre, amélanchiers, etc. Les espèces conseillées à maintenir ou à planter sont les suivantes : **aubépine, buis, cotonéasters, pittospores, eleagnus, lierre, vigne vierge, cornouiller, rosier, néflier et autres fruitiers en général.**



De manière générale, entretenez régulièrement votre jardin !

- Ramassez les feuilles mortes sous les haies et les arbres
- Éliminez les branches mortes à la base des troncs
- Faites les gros travaux dès l'automne
- Évacuez les rémanents en déchetterie

